



Département  
de l'Essonne  
-----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
-----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
-----

République Française

**Mairie de Marolles-en-Hurepoix**

**ARRETE N° ARCIR 2505 042**

Réglementant la circulation  
12 rue du Bois à Marolles-en-Hurepoix

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande de l'entreprise GH2E du 2 mai 2025, située 9/11 rue Henri Dunant à BONDOUFLE (91070), pour le compte du concessionnaire ENEDIS, situé 10 rue de la Mare Neuve à COURCOURONNES (91080), de réglementer la circulation au niveau du 12 rue du Bois à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir et chaussée,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

**ARRETONS**

**Article 1** : Durant la période du lundi 26 mai au vendredi 13 juin 2025 inclus, la circulation au niveau de la rue du Bois sera réglementée, selon les prescriptions de Cœur d'Essonne Agglomération :

**Balisage + déviation**

**Travaux en journée de 8 h 30 à 16 h 00**

**Tranchée sur trottoir et chaussée**

**Report de la circulation piétonne sur le trottoir opposé**

**Réfection en enrobé noir pleine largeur des trottoirs + épaulement de 10**

**Reprise des bordures si nécessaire**

**Circulation par Homme Trafic**

**Prévenir le riverain du n°7 rue du Bois des travaux**

ARCIR 2505 042

---

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

**Article 2** : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux, durant la période du lundi 26 mai au vendredi 13 juin 2025 inclus.

**Article 3** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GH2E pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise GH2E veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc.).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix  
Le 12 mai 2025**

**Georges JOUBERT**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text 'MAIRIE de MAROLLES-en-HUREPOIX' at the top and '91630 HUREPOIX' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a tree and a figure. A large, stylized black signature is written over the seal.

**Maire**